



**MAIRIE DE FAYENCE**  
**Conseil Municipal du**  
**17 décembre 2019**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**



**ETAIENT PRESENTS :** Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN (à partir de la question 2), Pascal FONTENEAU, Nathaly FORTOUL, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY.

**ABSENTS EXCUSES :** Danielle ADER, Michel LEGUERE, Marc BRUN (question 1), Charles MARMET, Régis BONINO, Martine BERGERET, Corinne VERLAGUET, Laurence DUVAL.

**ABSENTS :** Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

**PROCURATIONS :** Danielle ADER procuration O. MONTEJANO, Michel LEGUERE procuration à Jean-Luc FABRE, Corinne VERLAGUET procuration à Pascal FONTENEAU, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pascal FONTENEAU

**Adoption du Procès-verbal de la séance du 04.11.2019 A L'UNANIMITE des membres présents et représentés**

**1) Communauté de Communes du Pays de Fayence - Transfert des compétences « eau » et « assainissement » - Approbation du pacte - Habilitation de signature**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du PDF doit être effective au 1er janvier 2020. De ce fait il convient de signer un pacte approuvant le transfert des compétences « eau », « assainissement » et « eau brute d'irrigation » pour le personnel, les biens, ainsi que les investissements, pour les années 2020-2021.

**ADOPTE A LA MAJORITE (abstention I. GEAY)**

**2) Communauté de Communes du Pays de Fayence - Transfert des contrats, emprunts et des subventions - Habilitation de signature**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du PDF, celui-ci entraîne de plein droit le transfert des contrats et de tous les droits et obligations liés à l'exercice de la compétence, notamment les marchés publics, subventions et emprunts s'y rapportant. Il convient d'approuver le projet d'avenant élaboré en conséquence.

**ADOPTE A LA MAJORITE (abstention I. GEAY)**

**3) Communauté de Communes du Pays de Fayence - Transfert des compétences « eau » et « assainissement » - Admission en non-valeur**

Mme Ophélie Montéjano, adjointe aux affaires financières informe l'assemblée que suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du PDF, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, en section de fonctionnement article 6542 « créances éteintes ». Le montant total pour le budget annexe eau s'élève à 148 951.96 € TTC, et celui pour le budget annexe de l'assainissement s'élève à 109 162.04 € TTC.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4) Communauté de Communes du Pays de Fayence - Transfert des compétences « eau » et « assainissement » - Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau**

Mme Ophélie Montéjano, adjointe aux affaires financières informe l'assemblée que suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du PDF, et afin de permettre le rattachement des charges et produits ainsi que la passation des admissions en non-valeurs, il est nécessaire de recourir aux virements de crédit en section d'exploitation- dépenses pour un montant de 391 000 €, et section d'investissement-dépenses pour un montant de 391 000 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5) Communauté de Communes du Pays de Fayence - Transfert des compétences « eau » et « assainissement » - Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement**

Mme Ophélie Montéjano, adjointe aux affaires financières informe l'assemblée que suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du PDF, et afin de permettre le rattachement des charges et

produits, la passation des admissions en non-valeurs, le transfert de frais d'études ainsi que la récupération d'avance forfaitaire, il est nécessaire de recourir aux virements de crédit en section d'exploitation- dépenses pour un montant de 195 000 €, et section d'investissement-dépenses pour un montant de 175 144,56 €.

**ADOPTE A .....**

-----

**6) Communauté de Communes du Pays de Fayence - Transfert des compétences « eau » et « assainissement » - Clôture de la « régie centralisée de recettes eau/assainissement »**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du PDF, il convient de clôturer au 31.12.19 la « régie centralisée de recettes eau/assainissement » instituée auprès du service de l'eau et de l'assainissement et de mettre fin aux fonctions du régisseur, des mandataires et mandataires suppléants de la régie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**7) Communauté de Communes du Pays de Fayence - Transfert des compétences « eau » et « assainissement » - Clôture des budgets annexes**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du PDF, il convient d'approuver la clôture et la dissolution au 01.01.2020 des budgets M49 du service de l'eau potable et de l'assainissement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**8) Communauté de Communes du Pays de Fayence - Transfert des compétences « eau » et « assainissement » - Transfert du personnel**

Mme Monique Christine, adjointe déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée que suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du PDF, il convient d'approuver le transfert du personnel affecté en totalité au fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**9) Information. Communauté de Communes du Pays de Fayence - Transfert des compétences « eau » et « assainissement » - Mise à disposition volontaire de personnel**

*Remarque : Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.*

Mme Monique Christine, adjointe déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée que dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du PDF, et vu les missions exercées par 2 agents de la commune dans le cadre desdites compétences, ces personnels ont demandé une mise à disposition volontaire de 50 % de leur temps de travail au profit de la CDC.

-----

**10) Dérogation repos dominical en 2020 - Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enseigne SUPER U a sollicité une dérogation de repos dominical pour l'ouverture de son magasin les dimanches 12.04 et 20.12.20 à partir de 13h.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**11) Bail civil entre la commune et les Cars du Pays de Fayence**

Madame Ophélie MONTEJANO, adjointe au Maire en charge des affaires financières informe l'assemblée que le bail civil de location d'une parcelle d'environ 2 400 m<sup>2</sup> entre la commune et la société les Cars du Pays de Fayence arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il convient d'approuver les termes du nouveau bail pour un loyer mensuel de 1 635.89 € pour une durée de trois ans, renouvelable une fois au maximum à compter du 1er janvier 2020.

**ADOPTE A LA MAJORITE (abstention I. GEAY)**

-----

**12) Attribution d'un logement communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement situé 2 rue du Font de vin est disponible à la location. La commission logement a validé la candidature du futur occupant du logement de 42 m<sup>2</sup> et il convient donc d'approuver sa mise à disposition et autoriser la signature du bail.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**13) Tarifs communaux 2020**

Chaque année, le Conseil Municipal se doit de délibérer sur l'ensemble des tarifs communaux. Madame MONTEJANO Ophélie, adjoint déléguée aux affaires financières, propose de les examiner successivement et, le cas échéant, de les actualiser à partir du 1er janvier 2020. Elle précise que la variation annuelle de l'indice de référence des loyers, retenu

pour les locations non commerciales, est de 1,53 % et pour les autres locations relevant de l'indice du coût de la construction, la variation annuelle est de 2,76%. Pour les autres locations relevant de l'indice moyen du coût de la construction, la variation annuelle est de +3.03%.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

#### **14) Transport scolaire des élèves élémentaires - Fixation de la participation de la commune**

Me Ophélie MONTEJANO, adjoint déléguée aux affaires financières, informe l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe la compétence en matière de transport non urbain a été transférée aux régions. Les tarifs de la région étant supérieurs à ceux payés par les familles, la CDC a décidé de verser une participation aux familles d'élèves des collèges, lycées et enseignement supérieur. Pour les enfants de l'école élémentaire de Fayence, la commune peut proposer également une participation équivalente, soit 40 € pour les élèves soumis au taux plein et 20 € pour ceux soumis au demi-tarif.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

#### **15) Autorisation budgétaire spéciale**

Madame Ophélie MONTEJANO, adjointe au Maire en charge des affaires financières, rappelle que, lorsque le budget de la commune n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement. Il est donc proposé au conseil municipal d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

#### **16) Modification du tableau des effectifs**

Madame Monique CHRISTINE, adjointe au Maire en charge de l'économie locale et des ressources humaines, fait savoir que le tableau des effectifs adopté par délibération du 4 novembre 2019 doit être modifié considérant la suppression d'un poste d'adjoint administratif et un poste d'attaché principal et la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

#### **17) Médiathèque - Approbation des tarifs et du règlement intérieur**

Madame Josette SAGNARD, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles rappelle à l'assemblée que le réseau « MEDIATEM » est une structure de soutien aux 16 médiathèques du territoire dont Fayence fait partie. Il est géré par convention entre la Ville de Saint-Raphaël et la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Celle-ci arrive à son terme au 31 décembre 2019.

La Ville de Saint-Raphaël et la Communauté de Communes du Pays de Fayence ont délibéré en vue de la signature d'une nouvelle convention triennale, qui adopte la tarification pour les trois ans de la convention. Mme Sagnard propose donc d'approuver le règlement intérieur du réseau MEDIATEM, applicable à la médiathèque de Fayence.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

#### **18) Mille Club et foyer rural - Convention tripartite d'occupation des locaux**

Madame Josette SAGNARD, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, informe l'assemblée que la convention de mise à disposition des locaux du « Mille Club » et des locaux de « l'ancien collège » au profit de l'association « Foyer Rural de Fayence Tourrettes » et de la fédération « bi-Départementale des Foyers Ruraux 83 et 06 », arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il convient d'approuver les termes du nouveau projet de convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

#### **19) Information sur les renoncations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée**

*Remarque : Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération*

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

#### **20) Prescriptions complémentaires aux installations de la Carrière "La Péjade"**

*Remarque : Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération*

Monsieur le Maire informe de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 octobre 2019 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière « La Péjade » exploitée par la SARL « Les Carrières de la Péjade » qui prend en compte les évolutions réglementaires. Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 2 octobre 2019 annulent et remplacent certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2014, à savoir l'exploitation d'une carrière d'une superficie de 4ha 96a 50ca, parcelles concernées : section A n° 16-17-975 soit une superficie de 49 650 m<sup>2</sup>, remise en état.

**La séance est levée à 20h50.**

**Affichage effectué le 18 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Fait à Fayence le 18.12.2019**

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**